

Élections 2014

Mémoire

Arc-en-Ciel Wallonie asbl



Table des matières

Synthèse

1. Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

1.1. Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

- Fiche n° 1 : Améliorer les connaissances, susciter la recherche scientifique
- Fiche n° 2 : Evaluer les lois anti-discrimination
- Fiche n° 3 : Evaluer le plan interfédéral de lutte contre les violences et les discriminations homophobes et transphobes
- Fiche n° 4 : Elaborer un nouveau plan d'action interfédéral de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie post 2014
- Fiche n° 5 : Relier entre eux les plans de lutte contre la pauvreté, contre le sexisme, contre la violence faite aux femmes, contre le racisme et la xénophobie et contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie
- Fiche n° 6 : Poursuivre et renforcer les sensibilisations/formations d'acteurs spécifiques (police, magistrature, secteur de la santé, secteur psycho-social, aide aux victimes)

1.2. Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

- Fiche n° 7 : Lutter contre le VIH et la sérophobie
- Fiche n° 8 : Promouvoir une approche inclusive de la santé sexuelle
- Fiche n° 9 : Lever l'interdiction du don de sang par les hommes homosexuels
- Fiche n° 10 : Mettre fin à la psychiatrisation des personnes transgenres et intersexes
- Fiche n° 11 : Faciliter le suivi médical des personnes transgenres
- Fiche n° 12 : Changer la loi sur la transsexualité

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

1.3. Repenser le fonctionnement de l'école dans la construction des identités de genre, l'éducation à la sexualité et la lutte contre les discriminations

Fiche n° 13 : Mesurer en permanence les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) dans les établissements scolaires

Fiche n° 14 : Combattre les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) dans les établissements scolaires

Fiche n° 15 : Renforcer l'ÉVRAS et soutenir les intervenants extérieurs

1.4. Favoriser les approches inclusives dans l'emploi, et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Fiche n° 16 : Emploi

Fiche n° 17 : Séniors LGBT

Fiche n° 18 : Adoption par les couples de même sexe

Fiche n° 19 : Inclusion sociale des jeunes LGBT

Fiche n° 20 : Audiovisuel

Fiche n° 21 : Culture

Fiche n° 22 : Sports

Fiche n° 23 : Logement/logement social

2. Compléter le droit des personnes

Fiche n° 24 : Loi portant établissement de la filiation de la coparente

Fiche n° 25 : Créer un statut de parent social

Fiche n° 26 : Encadrer légalement la gestation pour autrui

Fiche n° 27 : Individualisation des droits

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

3. Faire face à nos responsabilités sur la scène internationale

- Fiche n° 28 : S'engager dans la lutte contre les discriminations dans les relations bilatérales et multilatérales
- Fiche n° 29 : Soutenir les actions de résistance de la société civile dans les pays condamnant les personnes LGBT
- Fiche n° 30 : Vérifier en permanence la bonne application des critères d'asile relatifs aux personnes LGBT

4. Union européenne

- Fiche n° 31 : Veiller à la bonne application des directives anti-discrimination dans les États membres
- Fiche n° 32 : Adopter la directive relative à l'Égalité de traitement en matière de biens et de services
- Fiche n° 33 : Assurer la libre circulation des personnes LGBT
- Fiche n° 34 : Feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Synthèse

Arc-en-Ciel Wallonie est la fédération wallonne des associations de lesbiennes, gais, bisexuel-le-s et transgenres. Elle regroupe et représente 18 associations actives en Wallonie et s'est notamment donnée pour mission la promotion de l'égalité des chances et du bien-être des personnes LGBT, la lutte contre les discriminations et les diverses manifestations de l'homophobie, l'obtention de l'égalité des droits en faveur des personnes LGBT et la promotion et la défenses des cultures gaies.

Dans le contexte belge et wallon, les personnes LGBT jouissent d'un haut niveau de protection formelle. Dans une certaine mesure, les autorités belges entretiennent un dialogue avec les associations représentatives. Au cours de la législature écoulée, plusieurs progrès significatifs ont été enregistrés. Que ce soient la mise sur pied du plan interfédéral de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le plan national de lutte contre le vih, l'établissement de la filiation en faveur de la coparente, l'aide financière aux associations LGBT en Wallonie et la création d'un agrément de reconnaissance des maisons arc-en-ciel.

Pourtant, aujourd'hui et dans notre pays, le bien-être et le respect des personnes LGBT ne sont pas assurés. Trois assassinats à caractère homophobe sur les deux dernières années en ont été l'une des manifestations les plus violentes. À côté de ces évènements extrêmes, l'homophobie ordinaire trouve toujours à s'exprimer de manière constante et banale dans les médias, dans les écoles, dans le monde médical ou judiciaire, dans le milieu de travail ou encore au sein des forces de polices. L'image de l'homosexuel, si elle a perdu de son caractère caricatural, reste stéréotypée et négativement connotée. Comme tout ce qui a trait à la sexualité, les projections fantasmatiques prennent trop souvent le pas sur la réalité objective.

Des efforts importants doivent encore être réalisés dans les prochaines années pour combattre ce qui pour nous nuit à la cohésion sociale et au bien-vivre ensemble.

Nous sommes confrontés à une absence quasi-totale de données, de statistiques et de connaissances sur les représentations encore à l'œuvre et sur les diverses manifestations de l'homophobie, de la lesbophobie, de la biphobie et de la transphobie. Un ambitieux programme d'études devrait être promu dans différents secteurs politiques des différents niveaux de pouvoir. C'est sur cette base que la prorogation souhaitable d'un plan global de lutte contre l'homophobie pourrait trouver davantage d'efficacité. Si, à côté des politiques d'emploi et de travail, de justice et d'affaires intérieures, de nombreux secteurs politiques sont concernés, celui de la santé publique d'une part, de l'enseignement d'autre part, nous

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

paraissent être des priorités absolues. En outre, nous prôtons une approche décloisonnée permettant de mieux appréhender les discriminations multiples.

Parallèlement, des avancées législatives dans le domaine du droit des personnes doivent encore intervenir dans les prochaines années pour mieux rencontrer l'évolution des modèles familiaux et dans un contexte de poursuite de l'individualisation des droits.

Sur les scènes internationale et européenne, la Belgique doit tout mettre en œuvre pour lutter contre la montée des intolérances et promouvoir le plus haut niveau de protection et de liberté que doivent garantir les États de droits à tou·te·s leurs citoyen·ne·s.

Ce mémoire est un appel aux futurs gouvernements des différents niveaux de pouvoir afin qu'ils établissent un niveau élevé d'ambition dans la lutte contre la discrimination en général, vis-à-vis des personnes LGBT en particulier.

Les propositions détaillées qui suivent permettront aux autorités de donner corps à ce degré attendu d'engagements politiques.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 1

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Améliorer les connaissances, susciter la recherche scientifique

Constat : La lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie présuppose de s'interroger sur les représentations profondément ancrées dans les valeurs collectives en matière de sexisme, de sexualité, de genre et de rôle.

La Belgique, et singulièrement la partie francophone, manque cruellement de pôles de recherche, de données et d'études orientées vers l'appréhension de ces phénomènes. La Communauté scientifique rechigne elle-même à s'interroger sur ses propres discours en la matière et sur les normes qu'elle induit.

Objectif : Inciter la communauté scientifique, en appui des politiques publiques, à étudier de manière pluri-disciplinaire les perceptions vis-à-vis de l'homosexualité, leurs manifestations sociales et leurs conséquences.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Politique scientifique*

Une mission de réflexion sur l'homophobie et l'hétéronormativité de la production scientifique pourrait être confiée au FNRS ou à l'Académie des sciences.

En matière de santé, confier à un organisme indépendant et pluridisciplinaire tel que le KCE une évaluation des institutions de santé publique dans leur approche encore trop médicalisante et hétéronormée de l'homosexualité.

Région : *Recherche scientifique*

Solliciter l'IWEPS, le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances et l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes pour un réel tableau de bord de la discrimination à l'emploi intégrant la discrimination en raison de l'orientation sexuelle.

Communauté *Recherche scientifique, Enseignement supérieur*

Une bourse FNRS devrait être mise à la disposition des chercheurs en histoire, droit, psychologie, anthropologie, sociologie, science politique, psychologie, langue et littérature ou toute autre discipline susceptible de contribuer à l'enrichissement des connaissances sur les questions et les cultures LGBTQI. L'associatif LGBT pourrait être sollicité pour la décision d'attribution de cette bourse.

Créer une chaire consacrée au genre et aux études de genre, intégrant les études gaies, lesbiennes et queer.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 2

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Évaluer les lois anti-discrimination

Constat : La loi du 30 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination prévoit que celle-ci doit être évaluée tous les cinq ans à partir de son entrée en vigueur. Les lois du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes et la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie doivent également faire l'objet d'une évaluation. La première évaluation aurait dû intervenir en 2012.

Objectif : La question de l'efficacité des lois anti-discrimination a été posée à plusieurs reprises par le législateur. Leur évaluation doit permettre d'objectiver la cohérence des réponses législatives, judiciaires et policières aux discriminations et d'éventuellement y apporter des adaptations.

De plus, la bonne application et les effets des lois anti-discrimination doivent être évalués tous les deux ans et non tous les cinq ans, tel que prévu actuellement.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Égalité des Chances*

Le Gouvernement présentera au Parlement une évaluation des lois anti-discrimination tous les deux ans et pour la première fois dès 2014. À cette occasion, le Parlement procèdera à l'audition du Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, du Conseil national du travail, des partenaires sociaux et des acteurs associatifs représentatifs des publics visés par les critères protégés.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 3

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Évaluer le plan interfédéral de lutte contre les violences et les discriminations homophobes et transphobes

Constat : Au premier semestre 2013, la Belgique adoptait un plan interfédéral de lutte contre les violences et les discriminations homophobes et transphobes pour les années 2013 et 2014. Le plan prévoit plus d'une centaine de mesures dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse, du logement, du sport, de la culture, de l'audiovisuel, de la recherche, de la justice, de l'entreprise publique, de l'asile, des affaires européennes et des affaires étrangères.

La mise en œuvre du plan a été confiée à un groupe de travail interdépartemental composé des administrations concernées, du Centre interfédéral pour l'Égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations et de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes. Un comité de pilotage composé des cabinets des Ministres impliqués est chargé de déterminer le calendrier de mise en œuvre. Un groupe de travail a été récemment mis en place dans le cadre de l'évaluation.

Objectif : Renforcer la culture de l'évaluation et de dialogue avec la société civile afin de garantir la bonne mise en œuvre du plan, d'évaluer l'efficacité des mesures, d'en apprécier l'impact et de proposer des adaptations éventuelles.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral *Égalité des Chances – transversal*
Communautés *Égalité des Chances – transversal*
Régions *Égalité des Chances – transversal*

Les Gouvernements évalueront de manière concertée la mise en œuvre et la cohérence des actions décidées dans le plan interfédéral de lutte contre les violences et les discriminations homophobes et transphobes. Lors de cette évaluation, l'opportunité d'adapter et/ou d'intégrer de nouvelles actions sera étudiée en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les acteurs associatifs.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 4

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Élaborer un nouveau plan d'action interfédéral de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie post 2014

Constat : D'une manière quelque peu alambiquée, le Gouvernement sortant a élaboré au cours de cette dernière législature respectivement un Plan d'action interfédéral de lutte contre les violences homophobes et transphobes (31 janvier 2013) et un plan d'action interfédéral de lutte contre les discriminations homophobes et transphobes (10 juin 2013), tous deux associant les régions et communautés et portant sur les années 2013 à 2014.

Ces plans sont davantage une addition de mesures éparses – souvent pré-existantes – que le résultat d'une véritable stratégie globale à laquelle nous appelons les Gouvernements dans nos mémorandums précédents. En outre, aucun moyen financier spécifique n'y a été affecté. Enfin, leur mise en œuvre s'est avérée extrêmement partielle.

Objectif : Sur base de l'évaluation des plans 2013-2014 (voir fiche n° 3), un plan pour la prochaine législature, tant au niveau fédéral que communautaire et régional, devrait être élaboré rapidement, en partenariat avec le secteur associatif LGBT, sinscrivant dans une stratégie globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, tout en rencontrant les caractéristiques intrinsèques des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et portant sur ses différentes formes, dont la manifestation peut être spécifique selon qu'il s'agisse d'homophobie, de lesbophobie, de biphobie ou de transphobie. Tous les secteurs de l'action publique doivent être intégrés, en ce compris les secteurs de l'intérieur et de la justice, mais aussi ceux de la santé publique, de l'emploi, de la recherche, de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture, du sport, de l'audiovisuel, du logement etc. Des moyens financiers devront être réservés à sa mise en œuvre.

Les Gouvernements pourraient en outre s'inspirer des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe et de la résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Égalité des chances – transversal*

Région : *Égalité des chances – transversal*

Communauté *Égalité des chances – transversal*

Les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux s'engageront dans une coopération approfondie et structurée en vue d'élaborer un plan d'action global de lutte contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie et la transphobie, en partenariat avec le secteur associatif LGBT, assorti d'un calendrier de mise en œuvre et des moyens financiers nécessaires.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 5

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Relier entre eux les plans de lutte contre la pauvreté, contre le sexisme, contre la violence faite aux femmes, contre le racisme et la xénophobie et contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie

Constat : Les différents niveaux de pouvoir ont développé des plans d'actions visant séparément à répondre à un grand nombre de préoccupations dans le champ de la cohésion sociale. Ces outils ont une utilité certaine. Toutefois leur élaboration et leur mise en œuvre sont segmentaires dans leur principe et dans les opérateurs associés. Il en résulte qu'il n'existe quasiment pas d'interconnexion entre eux, alors que, d'une part, des logiques discriminantes identiques ou suffisamment proches sont à l'œuvre dans les différentes thématiques abordées, d'autre part ces différents plans échouent à prendre en compte les phénomènes de discriminations multiples

Objectif : Améliorer l'efficacité globale des plans d'action et des instruments et structures développés dans le cadre de chacun d'eux en interconnectant les plans entre au moins à un niveau conceptuel et en créant des passerelles entre opérateurs et structures propres à chaque thématique.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral *Égalité des chances*

Région *Égalité des chances*

Communauté *Égalité des chances*

Les Gouvernements, le cas échéant en association avec les autres niveaux de pouvoir, s'engageront en faveur d'approches interfédérales et intersectorielles chaque fois qu'une programmation de politiques positives visant une plus grande cohésion sociale et la lutte contre les discriminations est envisagée, afin de favoriser la rencontre des opérateurs, l'échange de bonnes pratiques, la mise en commun d'outils et la prise en compte des discriminations multiples.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 6

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Développer et renforcer les outils stratégiques globaux de lutte contre les discriminations

Poursuivre et renforcer les sensibilisations/formations d'acteurs spécifiques (police, magistrature, secteur de la santé, secteur psycho-social, aide aux victimes)

Constat : Des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des policiers, du personnel administratif des parquets et de la magistrature ont été sporadiquement organisées par le passé. Par ailleurs, des formations en matière d'approche de la diversité sont organisées à l'attention des policiers et de la magistrature. Dans le secteur médical et paramédical, de telles démarches font défaut.

Objectif : Planifier et repenser les moyens de sensibilisation et les formations existantes à l'attention des policiers et de la magistrature.

Développer la prise en compte de la diversité des sexualités dans les formations médicales, paramédicales et psycho-sociales, qui ne soient pas limitées aux questions de santé reproductive.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Égalité des chances – Justice – Intérieur – Santé publique*

Relancer et intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des policiers, du personnel administratif des parquets et de la magistrature.

Planifier de nouvelles formations et repenser les formations existantes à l'attention des policiers et de la magistrature. Ces formations en matière d'approche de la diversité doivent se poursuivre et s'intensifier. Leur caractère optionnel doit être repensé.

Solliciter les acteurs de la santé publique (ISP, KCE, Mutuelles, SSMG) en vue de promouvoir les bonnes pratiques médicales et paramédicales relatives à l'approche de la sexualité des patients, non limitées à la santé reproductive et intégrant la diversité des sexualités.

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales*

Sensibiliser à la diversité des sexualités les intervenants dans les secteurs des maisons de repos et des personnes handicapées.

Communauté *Égalité des chances – Enseignement supérieur*

Inciter les facultés de médecine à intégrer dans les cours de sexologie une approche de la diversité des sexualités et qui ne soit pas limitée à la santé reproductive.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 7

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Lutter contre le VIH et la sérophobie

Constat : Selon l'Institut Scientifique de Santé Publique, le nombre de séropositifs diagnostiqués annuellement en Belgique a connu une nette recrudescence depuis la fin des années 90 pour se stabiliser à un niveau élevé ces dernières années. Si la mortalité due au sida est à présent très basse, grâce aux multi thérapies, les traitements restent lourds et contraignants. Par ailleurs, la stigmatisation sociale reste très forte. Elle accroît l'isolement et la vulnérabilité des personnes infectées et empêche leur intégration.

En octobre 2013, la Belgique s'est dotée d'un plan VIH ambitieux pour les années 2014 à 2019. Par ailleurs, longtemps confinée à l'usage du préservatif, la politique de prévention intègre de plus en plus d'autres outils, en particulier la promotion du dépistage et la mise en place de dépistages rapides et délocalisés.

La 6^e réforme de l'État va entraîner la régionalisation des politiques de prévention qui impactera l'organisation du secteur de la prévention.

Objectif : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIH, il faut poursuivre, diversifier et intensifier les politiques de prévention tout en affinant la connaissance des publics cibles par une meilleure approche des comportements à risque. Il faut lutter contre les stigmatisations des personnes vivant avec le VIH et lutter contre les discriminations dans le logement, l'hébergement, l'accueil, le lieu de travail, d'éducation ou de formation etc. Dans la mise en œuvre de la régionalisation il faut garantir la continuité et le développement des actions de terrain tout en allégeant la charge administrative des opérateurs.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique – Recherche scientifique*

Mettre résolument en œuvre l'ensemble des actions du plan VIH 2014-2019 en coopération avec les communautés et les régions, d'une part, le secteur de la prévention et les groupes de personnes vivant avec le VIH.

L'ISP doit améliorer ses outils épidémiologiques et repenser leur cadre conceptuel. L'État fédéral a un rôle majeur dans l'amélioration du comportement des professionnels de la santé et devrait rééditer à un rythme annuel le colloque national BREACH qui s'est tenu en 2012.

Région : *Santé – Affaires sociales – Recherche*

Dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétences en matière de prévention à la santé, le Gouvernement wallon doit veiller à la continuité des actions de prévention tout en les adaptant aux réalités sociologiques de la région. Ce transfert offre aussi l'opportunité de dynamiser plus encore ce secteur en veillant notamment à la simplification administrative.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 8

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Promouvoir une approche inclusive de la santé sexuelle

Constat : Malgré la suppression depuis 1990 de l'homosexualité dans la Classification internationale des maladies de l'OMS, il n'est pas rare que les cursus des études médicales et paramédicales continuent en Belgique francophone à la considérer comme un trouble de l'orientation sexuelle. De manière plus générale, toute sexualité en dehors du couple est largement ignorée dans ces formations et dès lors dans la pratique médicale. Les professionnels des soins de santé sont imprégnés de stéréotypes et de tabous et se révèlent incapables de dialoguer avec leurs patients de leur santé sexuelle.

Objectif : Il est indispensable de combattre l'homoaversion institutionnalisée du secteur médical et para-médical, en fournissant aux professionnels les formations, les outils et les recommandations de bonne pratique en matière de santé sexuelle.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Le Gouvernement doit prendre les mesures appropriées, législatives et autres, pour assurer la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En particulier, il faut tenir compte des besoins spécifiques des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres dans l'enseignement et la formation des médecins, dans les enquêtes de santé et dans les plans nationaux de santé.

Les pistes à envisager sont les suivantes :

- **Confier à un organisme suffisamment indépendant et pluridisciplinaire une évaluation des institutions de santé publique dans leur approche encore trop médicalisante et hétéronormée de l'homosexualité.**
- **Élaborer des recommandations de bonne pratique visant l'approche des patients dont la sexualité inclut un ou des partenaires de même sexe, à l'usage des médecins généralistes, gynécologues, proctologues, urologues, psychologues, sexologues... mais aussi du personnel infirmier. Celles-ci doivent identifier les facteurs de santé spécifiques en fonction des pratiques sexuelles. Elles doivent aussi intégrer des modalités pour aborder ces questions avec le patient.**
- **Lever le refus discriminatoire de certains centres de fertilité de travailler avec des couples de femmes.**

Régions : *Affaires sociales*

Sensibiliser le personnel soignant des maisons de repos et de soins à la diversité sexuelle des seniors.

Communauté *Enseignement supérieur*

Inciter les facultés de médecine à revoir les cursus de santé sexuelle dans le sens d'une approche inclusive de la santé sexuelle.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 9

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Lever l'interdiction du don de sang par les hommes homosexuels

Constat : La table ronde initiée en septembre 2009 par la Ministre de la santé a mis en évidence que l'exclusion permanente du don de sang sur base du critère « Si vous êtes un homme, avez-vous ou avez-vous eu des relations sexuelles avec un autre homme ? » a un caractère discriminatoire.

Ce constat a été réitéré à plusieurs reprises par la Ministre de la Santé, notamment dans le cadre de nombreuses interpellations parlementaires.

Objectif : Les travaux doivent être poursuivis sans délai en vue de supprimer ce critère et de limiter l'exclusion aux réels comportements à risque.

Le suivi épidémiologique de l'infection à VIH doit être nettement affiné en vue de mieux cerner les comportements à risque plutôt que des catégories de population inopérantes (voir fiche n° 7).

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Le Gouvernement mettra fin à la discrimination faite à l'encontre des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes en matière de don de sang.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 10

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Mettre fin à la psychiatisation des personnes transgenres et intersexes

Constat : En Belgique, les personnes transgenres et intersexes, désignées comme transsexuelles dans le jargon psychiatrique et juridique, se voient refuser la possibilité d'adopter sans contrainte l'identité de genre qu'elles ont librement choisie.

Les personnes qui rencontrent des difficultés à vivre leur identité de genre et qui sollicitent un soutien psychologique en milieu psychiatrique se voient rapidement « prises en charge » et enrôlées dans des processus de normalisation visant à leur assigner un genre bien défini. Cette situation oblige certaines personnes à simuler le genre attendu.

Objectif : Faire évoluer les mentalités et les pratiques médicales en favorisant une approche non normative du transgendérisme et de l'intersexualité

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

La Belgique doit s'engager auprès de l'OMS et de l'APA pour que la trans-identité et l'intersexualité soient retirées de la liste des maladies mentales (DSM V et CIM-11). La fluidité des genres doit être validée comme configuration psychique viable, non pathologique.

Les « protocoles officiels » et autres « Standards de Soins » psychiatriques de la HBIGDA, exigés par la loi belge sur le changement d'état civil, doivent disparaître et être remplacés par un suivi de santé libre, pour celles et ceux qui le désirent, dans un climat de respect et d'écoute.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 11

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Faciliter le suivi médical des personnes transgenres

Constat : Souvent sans le consentement éclairé de la personne transgenre ni des parents, le médecin prescrit un traitement antihormonal appelé aussi "hormonothérapie" afin de bloquer chez la personne transgenre la production d'hormones de l'autre genre que celui mentionné sur la carte d'identité. Ce traitement aux multiples effets secondaires (perte de libido, stérilisation, troubles de la mémoire...) a de lourdes conséquences sur la santé de la personne transgenre. Ces pratiques devraient être interdites.

Certaines personnes transgenres souhaitant se féminiser ou se masculiniser demandent à leur médecin un traitement hormonal de substitution (THS). Souvent, leurs médecins refusent de prescrire ce THS d'une manière transphobe et/ou en raison d'une méconnaissance du dosage d'hormones. Dans certains cas, les personnes transgenres sont contraintes de se procurer les médicaments dans des filières non officielles qui ne garantissent aucunement la qualité du produit. Ces médicaments pris clandestinement sans suivi médical peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des personnes transgenres.

Objectif : Éviter que les traitements hormonaux de substitution (THS) et la chirurgie soient sous complète dépendance de protocoles médicaux standardisés, non adaptés aux spécificités de la demande exprimée.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Santé publique*

Le Gouvernement fédéral doit s'engager à :

- **Améliorer la formation des médecins en matière de suivi médical des THS et favoriser les réseaux de médecins généralistes plus accessibles et proches de leur patientèle que les médecins spécialistes.**
- **Produire des brochures d'information à destination des services de première ligne.**
- **Considérer les interventions médicales spécialisées dans le cadre du processus de transition comme des interventions de reconstruction et non des interventions esthétiques, et intégrées comme telles dans le système de remboursement de la sécurité sociale.**
- **Sensibiliser les compagnies d'assurances et clarifier la position juridique des personnes transgenres dans la législation en la matière.**
- **La procréation médicalement assistée doit être accessible aux personnes transgenres et intersexes, ainsi que le droit de pouvoir congeler le sperme et les ovules.**

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 12

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Faire évoluer les perceptions dans les politiques de santé publique

Changer la loi sur la transsexualité

Constat : À l'heure actuelle la loi belge impose la stérilisation comme préalable au changement d'état civil. Les critères médicaux repris dans la loi belge relative à la transsexualité comme condition pour l'enregistrement officiel du changement de sexes sont non seulement en contradiction avec les exigences des associations transgenres mais aussi en contradiction avec le point de vue adopté par le commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, comme formulé dans son Document thématique de juillet 2009.

Objectif : La loi belge sur le changement d'état civil doit respecter le 18^e Principe de Jogjakarta : *Nul ne peut être forcé de subir une quelconque forme de traitement, de protocole ou de test médical ou psychologique, ou d'être enfermé dans un établissement médical, en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.*

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice*

Le législateur fédéral doit supprimer les dispositions relatives à l'obligation de ré-assignation et de stérilité. Il doit permettre aux personnes transgenres et intersexes d'opter pour une forme d'indétermination de genre.

La modification de la mention de sexe sur tous les papiers officiels doit être possible sur simple demande. Pour la phase de transition, les autorités fédérales devraient tout mettre en oeuvre pour faciliter les modifications de données d'identité des personnes transgenres (actualisation de la puce, possibilité de sauvegarder plusieurs photos).

La mention du sexe dans les documents administratifs doit être limitée aux cas où cette information a une utilité avérée. La visibilité de cette mention est souvent inutilement néfaste. Dans ces cas, il est préférable qu'elle soit reprise comme donnée électronique.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 13

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
*Repenser le fonctionnement de l'école dans la construction des identités de genre,
 l'éducation à la sexualité et la lutte contre les discriminations*

Mesurer en permanence les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) dans les établissements scolaires

Constat : L'homophobie en milieu scolaire est largement sous-estimée, voire ignorée. Les injures à caractère sexiste et homophobe, certaines formes de harcèlement, de violence psychologique et parfois physique, passent pour des comportements banals tant auprès des élèves que du corps enseignant. Le Conseil de l'Europe recommande que : « En prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, des mesures devraient être prises pour promouvoir la tolérance et le respect mutuels à l'école, quelles que soient l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ».

Objectif : En tant que futur•e•s citoyen•ne•s, les jeunes ont le droit de découvrir notre société sous toutes ses facettes afin de pouvoir profiter pleinement de sa diversité. L'école est sans conteste le lieu idéal pour porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte et plus tolérante à l'égard des différences. Dans ce sens, la sensibilisation des jeunes générations aux questions de genre et d'orientation sexuelle doit être accrue dans les écoles. Parallèlement, les phénomènes discriminatoires doivent être mesurés et analysés.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Enseignement

- **Les communautés et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement doivent se doter d'instruments de mesure des phénomènes de discrimination dans les écoles. Les constats de comportements homophobes, tout comme les comportements racistes et sexistes doivent être recensés. Notamment, le formulaire de signalement d'une exclusion définitive (cf. circulaire n° 3308 du 20 septembre 2010 – annexe 2.1.7) devrait, à des fins statistiques, reprendre dans la description des motifs, le signalement spécifique de motifs haineux faisant l'objet d'une protection par le décret anti-discrimination.**
- **Un programme de recherche doit être élaboré afin de mieux connaître les causes et les conséquences de l'homophobie à l'école.**
- **Depuis 1986, la Belgique participe au programme *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC). L'étude HBSC, menée par le SIPES-ULB en Belgique francophone, se penche notamment sur le comportement sexuel des jeunes et leur bien être. Malheureusement, aucun des sept rapports HBSC ne mentionnent de collecte de données sur la corrélation entre bien être et orientation sexuelle ou entre bien être et identité de genre. Le protocole d'enquête devrait être revu dans ce sens.**

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 14

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Repenser le fonctionnement de l'école dans la construction des identités de genre, l'éducation à la sexualité et la lutte contre les discriminations

Combattre les phénomènes discriminatoires (sur base de la prétendue race, la religion, l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) dans les établissements scolaires

Constat : Voir fiche n° 13

Objectif : Voir fiche n° 13

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Enseignement

- Les thèmes de la diversité des sexualités et des genres doivent faire partie des programmes de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que de la formation initiale et de la formations continue des enseignant•es. Comme le soulignent les *Standards for Sexuality Education in Europe* (OMS), les jeunes qui fréquentent nos établissements scolaires doivent tous avoir accès à une information objective sur les aspects biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels de la sexualité.
- Les couples d'enseignement et les communautés scolaires doivent promouvoir le développement d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des élèves et des enseignant•e•s. Les textes décrets qui organisent l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent mentionner expressément la lutte contre l'homophobie en milieu scolaire et la promotion d'une culture d'ouverture autour de l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Les écoles doivent se montrer proactives et intégrer la lutte contre l'homophobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en place de groupes de soutien sur les questions LGBT ou encore désigner un membre du personnel pédagogique comme personne de référence.
- Au-delà de l'ÉVRAS (voir fiche n° 15), il faut encourager des actions de sensibilisation et d'information claires de la part des autorités et des communautés scolaires.
- Les autorités scolaires doivent notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et outils pédagogiques qui promeuvent cette culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit poursuivre son action en la matière et évaluer les actions en cours, avec l'aide d'équipes universitaires.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 15

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
*Repenser le fonctionnement de l'école dans la construction des identités de genre,
l'éducation à la sexualité et la lutte contre les discriminations*

Renforcer l'ÉVRAS et soutenir les intervenants extérieurs

Constat : Le décret *modifiant certaines dispositions en matière d'enseignement obligatoire*, adopté en juillet 2012, prévoit l'organisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (ÉVRAS) en Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, l'inscription de l'ÉVRAS dans la phase I du *plan interfédéral de lutte contre l'homophobie* a partiellement rejoint la volonté du gouvernement sortant de la FWB de *porter une attention particulière aux jeunes LGBT qui sont encore trop nombreux à souffrir de rejet à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*

Objectif : Cet objectif doit être reconduit durant la prochaine législature, avec davantage de volontarisme, notamment en donnant un réel contenu à l'ÉVRAS et en incitant les établissements à faire appel aux intervenants extérieurs. Le projet des Groupes d'intervention scolaire GrIS Wallonie, à l'initiative d'Arc-en-Ciel Wallonie est une des ressources à leur disposition qui pourrait être davantage soutenu financièrement par la FWB.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Enseignement

- **Assortir l'obligation faite aux établissements scolaires en FWB d'organiser l'ÉVRAS en leur sein d'une définition claire et d'objectifs pédagogiques précis. Le gouvernement doit se saisir de la dynamique engendrée par le *plan interfédéral de lutte contre l'homophobie et la transphobie* pour adopter une définition de l'ÉVRAS sur base des standards de l'OMS et réaffirmer sa volonté d'inscrire la lutte contre les *discriminations* homophobes et transphobes dans l'ÉVRAS.**
- **Les intervenants extérieurs, tels que le GrIS Wallonie, pourraient être soutenus financièrement par la FWB.**

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 16

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Emploi

Constat : Selon le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances, 62% des gays et lesbiennes évoluant au sein du Service public fédéral (SPF) n'osent pas dévoiler leur orientation sexuelle au travail. 46% des travailleurs du SPF entendent des blagues sur les personnes homosexuelles. Dans le privé, 65% des travailleurs gays et lesbiennes font état de rumeurs, allusions ou moqueries. Près des ¾ n'évoquent qu'avec prudence leur homosexualité sur le lieu de travail.

Objectif : Assurer une protection efficace contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en matière d'emploi et de vie professionnelle dans le secteur public ainsi que dans le secteur privé. Ces mesures devraient concerner les conditions d'accès à l'emploi et aux promotions, les modalités de licenciement, le salaire et autres conditions de travail, y compris en vue de prévenir, combattre et punir le harcèlement sexuel et les autres formes de victimisation.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Emploi*

Encourager les entreprises publiques et privées à réaliser un audit sur la situation des LGBT évoluant en leur sein.

La lutte contre les discriminations doit être abordée de manière proactive. Elle doit se formaliser par une procédure souple de dénonciation de la discrimination, connue de tous et qui respecte l'anonymat et la confidentialité des travailleurs. Les comportements critiques, tels que les blagues, les injures ou les insultes, qui peuvent être blessants ou constituer une atteinte à la dignité, peuvent aussi être traités par cette même procédure. Dans ce cadre, les rôles de la personne de confiance et du conseiller en prévention doivent être confortés voire renforcés, tout en travaillant sur leur sensibilisation et sur leur indépendance vis-à-vis de la direction.

Les entreprises doivent être incitées à prendre l'initiative de promouvoir une politique inclusive qui favorise la prise en compte réelle des personnes LGBT dans leurs politiques de ressources humaines et de communication interne (dépliants ; affiches ; messages ; actions ; séminaires ; formations ; adaptation des documents relatifs aux contrats, conditions et organisations du travail ; invitations ; ...).

La protection vis-à-vis du licenciement à caractère homophobe est beaucoup trop faible principalement car il ne doit pas être motivé. Il convient d'obliger l'employeur à motiver tout licenciement.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 17

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble
Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Séniers LGBT

Constat : Le vieillissement de la population entrainera une forte augmentation du nombre de séniers LGBT dans les prochaines années dont une part croissante sera accueillie en maisons de repos. D'une manière générale, la sexualité des séniers demeure une réalité taboue, souvent mal acceptée dans ces institutions, a fortiori lorsqu'il s'agit de sexualité LGBT.

Objectif : Accorder une attention particulière aux besoins et souhaits spécifiques des séniers LGBTI, pour lesquels des solutions sur mesure sont parfois indispensables.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales*

L'autorité régionale veillera à ce que les conditions d'accueil et de séjour des personnes LGBT dans les maisons de repos soient exemptes de toute forme de préjugés.

Le personnel de soin et d'encadrement des maisons de repos doit recevoir une formation relative au respect de la diversité des sexualités (voir aussi fiche n° 6).

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 18

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Adoption par les couples de même sexe

Constat : Depuis 2006, en Belgique francophone, une dizaine d'adoptions autres qu'intrafamiliales, par des couples de même sexe, ont effectivement eu lieu. Il s'agit d'adoptions nationales. L'adoption internationale reste extrêmement difficile, voire impossible.

Le seul organisme d'adoption se montrant réellement ouvert est l'ONE. La plupart des autres OAA sont réticents ou refusent simplement les couples de même sexe. Il semble aussi que des hôpitaux (maternités) ont mis fin à leur collaboration avec l'ONE dès que les premiers cas d'adoption par des couples de même sexe ont été connus.

Objectif : **Évaluer les difficultés rencontrées par les couples de même sexe candidats à l'adoption et y apporter des solutions.**

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Enfance – Relations internationales*

Une étude sur la mise en œuvre de l'adoption par les couples de même sexe devrait être initiée par le nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, assortie de recommandations. La recherche de solutions aux problèmes identifiés devrait être intégrée dans le prochain plan interfédéral de lutte contre l'homophobie (voir fiche n°4).

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit veiller à ce que les organismes agréés d'adoption (OAA) et les hôpitaux avec lesquels ils collaborent ne pratiquent aucune forme de discrimination par rapport à l'orientation sexuelle des candidat•e•s adoptant•e•s.

L'Autorité Centrale Communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit rechercher activement des pays partenaires ouverts à l'adoption par les couples de même sexe et, de manière plus proactive, faire valoir notre droit dans les pays prioritaires de la coopération belge/belge francophone.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 19

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Inclusion sociale des jeunes LGBT

Constat : Début 2014, la Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu les CHEFF (Cercles Homosexuels Etudiantins Francophones Fédérés) comme deuxième organisation de jeunesse LGBTI sur son territoire, avec un enracinement fort en Wallonie. En outre, le Conseil de la Jeunesse a adopté récemment un avis assorti de recommandations sur l'inclusion sociale des jeunes LGBT. Pour la plupart, ces recommandations ont trait à l'enseignement, la formation, la recherche ou encore le sport et rejoignent nos propositions (voir fiches n° 1, 13, 14 et 22). De manière plus spécifique, la problématique du suicide des jeunes LGBT et celle de l'hébergement des jeunes LGBT en rupture familiale constituent des réalités alarmantes mais mal documentées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Objectif : Identifier les obstacles au bien-être et à l'inclusion des jeunes LGBT en vue d'y apporter des solutions.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Jeunesse – Aide à la jeunesse

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accordera toute son attention aux recommandations du Conseil de la Jeunesse sur l'inclusion sociale des jeunes LGBT.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles promouvra par des études une meilleure connaissance des questions relatives au bien-être des jeunes LGBT, en particulier les problématiques du suicide et de l'hébergement des jeunes LGBT en rupture familiale, en vue de dégager des pistes d'action. Celles-ci devraient être intégrées dans le prochain plan interfédéral de lutte contre l'homophobie (voir fiche n°4).

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 20

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Audiovisuel

Constat : Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel n'intègre pas l'orientation sexuelle dans son baromètre de la diversité. Toutefois, à la suggestion d'Arc-en-Ciel Wallonie, une étude spécifique datant de mai 2013 a été réalisée sur la représentation de l'homosexualité dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en ressort que l'homosexualité est très peu présente dans les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est souvent cantonnée à des sujets spécifiques ou à des situations particulières. Les stéréotypes restent nombreux. L'homosexualité féminine est encore plus absente. Des rejets trouvent encore à s'y exprimer, que ce soit sous forme d'insultes homophobes ou d'humour douteux basé sur la différence de sexualité.

Le CSA vise l'intégration de ces différents constats et éléments d'analyse dans les actions de sensibilisation aux questions de diversité menées auprès des médias audiovisuels, dans les Hautes Ecoles et les Facultés de Journalisme.

Par ailleurs, la cyber haine est devenue un véritable fléau sur les réseaux sociaux et les forums des sites de presse écrite et audiovisuelle.

Objectif : Introduire plus de diversité dans les médias audiovisuels, sans que la représentation des LGBT se limite aux émissions d'actualité ou aux fictions étrangères, et sur base d'une approche moins sous-tendue par des tendances normatives.

Lutter contre la cyber haine.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Égalité des chances – Audiovisuel

Le Gouvernement de la FWB s'assurera que les intentions du CSA en matière de sensibilisation sont suivies d'effet.

Il invitera le CSA à réitérer sur une base régulière des études sur la représentation de l'homosexualité dans les médias, en complément du barème de la diversité.

À côté des réponses judiciaires au développement de la cyber haine, le Gouvernement de la FWB doit inciter les gestionnaires des réseaux sociaux et modérateurs de forum à se coordonner afin de trouver des solutions, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des jeunes aux discours de haine, aux propos injurieux ou au harcèlement.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 21

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Culture

Constat : L'histoire du mouvement LGBT est riche de 60 années d'existence en Belgique. Depuis la première association homophile née en 1953 à Bruxelles jusqu'au mouvement LGBT structuré d'aujourd'hui, de nombreuses organisations ont vu le jour en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

Objectif : Valoriser la culture et l'histoire du mouvement LGBT

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté Culture

Le Gouvernement de la FWB proposera d'intégrer les archives du Fonds Suzan Daniel dans le réseau du Service des Archives de la BWB afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Le gouvernement pourrait également prévoir la collecte d'archives et la création d'une section LGBT dans un ou plusieurs des 517 musées reconnus et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une réflexion devrait être menée dans le secteur des bibliothèques publiques afin que les ouvrages relatifs à l'homosexualité, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre en général soient clairement identifiés comme tels. Les ouvrages littéraires en lien avec la culture LGBT devraient également être identifiés positivement. Des rayons thématiques ou des animations spécifiques sur ces questions et cultures pourraient être promues.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 22

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Sport

Constat : L'accès des personnes LGBT à un grand nombre de disciplines sportives, en particulier les sports collectifs, est particulièrement difficile ou ne se fait qu'au prix d'une totale invisibilisation de son orientation sexuelle. L'homophobie, la lesbophobie, la transphobie et toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le sport sont, comme le racisme ou toutes autres formes de discrimination, inacceptables et devraient être combattues.

Objectif : **Promouvoir le respect de la diversité dans le sport, y compris l'accès de clubs sportifs LGBT aux fédérations et aux installations. Prévenir, combattre et punir les insultes discriminatoires faisant référence à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre pendant un événement sportif ou en liaison avec celui-ci.**

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Communauté *Égalité des chances - Sports*

Région *Égalité des chances – Infrastructures sportives*

Le gouvernement entamera un dialogue avec les fédérations sportives et les fan-clubs en vue de développer des activités de sensibilisation sur la discrimination des personnes LGBT dans le sport. Il condamnera toute manifestation d'intolérance à leur encontre.

Pour rencontrer ces objectifs généraux, les Fédérations sportives sont des interlocuteurs privilégiés. La charte du mouvement sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être élargie aux critères de l'identité et de l'expression de genre et faire l'objet d'une diffusion et d'un affichage systématique dans les infrastructures sportives. Cette charte devrait être visible pour les sportifs, le personnel encadrant, les gestionnaires d'infrastructure et le public.

Des campagnes de sensibilisation autour du 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie, devraient être diffusées auprès d'un maximum d'utilisateurs.

Les organisations sportives LGBT devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui concerne leur intégration éventuelle dans les championnats dits traditionnels.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 23

Améliorer la cohésion sociale et construire le bien-vivre ensemble

Favoriser les approches inclusives dans l'emploi et les secteurs sociaux, culturels et sportifs

Logement – logement social

Constat : Bien qu'il ne soit pas possible, faute d'instruments d'observation systématique, de quantifier le phénomène des discriminations dans l'accès au logement, nous en recevons des témoignages réguliers. Selon un rapport de 2013 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 13% des personnes LGBT déclarent avoir vécu des discriminations dans leur recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou acheter. Ce taux atteint 16% pour les femmes lesbiennes et 19% pour les personnes trans.

Bien que le critère de l'orientation sexuelle figurait dans le baromètre de la diversité dans le logement présenté par le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances en février 2014, aucune description ni conclusion n'est apportée par rapport à ce public. L'étude des discriminations multiples fait également défaut. Si par exemple il y a corrélation entre le niveau de fortune et le sexe, cette pénalité est encore renforcée dans le cas de couples de femmes (avec ou sans enfants).

Objectif : Des mesures devraient être prises afin de garantir la jouissance effective et égale par tous de l'accès à un logement convenable, sans discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Une attention particulière devrait être accordée aux risques encourus par les personnes LGBT de se retrouver sans abri, notamment les jeunes personnes et les enfants qui peuvent être particulièrement vulnérables à l'exclusion sociale, y compris par leur propre famille.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Région : *Égalité des chances – Affaires sociales - Logement*

Encourager le Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances à davantage d'attention aux discriminations sur base de l'orientation sexuelle dans le logement.

Encourager les gestionnaires de logements sociaux à accorder une attention particulière aux demandes de jeunes LGBT mis à la porte de chez eux et prévoir des structures d'accueil temporaire d'urgence en coordination avec les structures de l'aide à la jeunesse (voir également la fiche n° 19).

Introduire une clause explicite de non discrimination dans tous les contrats types des agences immobilières.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 24

Compléter le droit des personnes

Loi portant établissement de la filiation de la coparente

Constat : La loi portant établissement de la filiation de la coparente a été adoptée définitivement le 23 avril 2014. Lors de son entrée en vigueur (six mois après sa publication au Moniteur), elle mettra fin à l'usage de la procédure d'adoption imposée jusqu'à présent aux couples lesbiens vis-à-vis de leurs propres enfants. Les enfants mineurs déjà nés et dont la filiation avec la co-maman n'est pas encore établie pourront également en bénéficier par simple régularisation. Par contre, les enfants, qu'ils soient déjà nés ou à venir, dont les parents sont des hommes ne pourront pas bénéficier de ces nouvelles dispositions. Si la loi bénéficiera à de très nombreuses familles, la discrimination persiste en ce qui concerne les couples d'hommes.

Objectif : Mettre tout en œuvre pour que les administrations de l'état civil soient pleinement informées et formées à enregistrer les déclarations de naissance des familles lesbiennes, en ce compris la régularisation des enfants mineurs dont la filiation n'est pas encore établie, et ce dès l'entrée en vigueur de la loi.

Poursuivre l'engagement à éliminer les inégalités en ce qui concerne la parentalité de couple de même sexe en supprimant la discrimination faite à l'égard des couples d'hommes.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral mettra tout en œuvre pour que les administrations de l'état civil enregistrent effectivement les déclarations de naissance de couples lesbiens dès l'entrée en vigueur de la loi.

Le Gouvernement fédéral poursuivra l'objectif d'éliminer les inégalités en ce qui concerne la coparentalité des couples de même sexe qui subsistent eu égard aux couples masculins.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 25

Compléter le droit des personnes

Créer un statut de parent social

Constat : Les modèles familiaux sont aujourd'hui très variés. À côté de la famille constituée classiquement par le mariage coexistent d'autres types de familles : parents isolés, cohabitants, de même sexe ou non, familles recomposées, familles homoparentales, etc.

La cohabitation légale et l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe ne règlent pas toutes les situations, en particulier dans le cadre de la protection des enfants, et lorsque l'enfant est, de manière durable, entouré d'autres adultes à côté de ses parents, qui participent à son éducation et à sa protection.

De nombreuses propositions de loi en ce sens ont déjà été déposées mais aucune n'a abouti à ce jour.

Objectif : Le terme de parent social désigne la personne qui, à côté du ou des parents, joue un rôle important dans l'éducation de l'enfant. Il peut s'agir du conjoint d'un des parents ou des membres de la famille proche (grands-parents, tantes ou oncles, frères ou sœurs). Il doit pouvoir exercer certaines responsabilités aujourd'hui réservées aux parents : signer le bulletin scolaire, aller chercher l'enfant à l'école, l'emmener en vacances, etc. En cas de décès du parent ou de séparation, ce parent social doit pouvoir garder un contact avec les enfants qu'il a contribué à élever et obtenir éventuellement un droit de garde. L'enfant doit aussi pouvoir réclamer une pension alimentaire à celui-ci.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral créera, dans le cadre du droit de la famille, un nouveau statut, dit de « parent social », par lequel la ou les personnes qui, à côté du ou des parents, ont un rôle établi et durable dans l'éducation et la protection de l'enfant, seront reconnues et responsabilisées.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 26

Compléter le droit des personnes

Encadrer légalement la gestation pour autrui

Constat : La gestation pour autrui (GPA) est pratiquée dans plusieurs centres de fertilité belges. Dans la grande majorité des cas, la mère porteuse, proche du couple, agit dans un but altruiste et pleinement consenti. Les GPA sont également courantes à l'initiative de couples d'hommes se rendant dans de pays où elle est formellement autorisée.

Mais les futurs parents ayant actuellement recours à une mère porteuse et les femmes désireuses de porter un enfant pour autrui n'ont aujourd'hui aucun cadre légal dans lequel ils•elles peuvent inscrire leur démarche. L'absence de loi expose toutes les parties à des risques multiples et importants.

Cette situation encourage aussi les GPA à l'étranger, en particulier aux États-Unis, où la pratique s'apparente à un service rémunéré et coûteux. Une telle possibilité pose des questions éthiques. Souvent vécue comme la seule possibilité pour un couple d'hommes de mener à bien son projet parental, elle représente aussi une discrimination sur base du revenu.

Dans sa note de politique générale du 27 décembre 2012, la Ministre de la Justice annonçait qu'*un texte sera élaboré dans le cours de 2013 fixant les conditions, la procédure à suivre et les conséquences de la gestation pour autrui*. Cette intention est restée sans suite.

Objectif : Engager un débat sur la GPA. Selon nous, la loi belge doit prendre en compte la situation de couples, hétérosexuels ou non, qui, en ayant le désir, sont dans l'incapacité de concevoir un enfant seuls. Les techniques de procréation médicalement assistée autorisent cette perspective, dont il s'agit de réglementer l'usage, en reconnaissant que le projet parental est celui des parents d'intention, non celui de la mère porteuse, de sorte qu'il n'y a pas d'abandon d'enfant dans son chef. Le principe d'altruisme devrait être au centre de ce projet, en écartant tout but de lucre, de marchandisation du corps ou d'exploitation, et en veillant au plein respect du libre consentement des parties.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Justice – Famille – Intérieur – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral proposera un encadrement légal de la gestation pour autrui qui garantisse son caractère altruiste et non lucratif et protège toutes les personnes impliquées.

Parallèlement, des directives claires doivent être adressées aux services d'état civil des communes et aux parquets afin que les procédures d'inscription des enfants issus d'une GPA réalisée à l'étranger dans les registres de population se fassent correctement. Le refus d'inscription de deux pères ou de deux mères ou encore l'inscription de l'enfant dans le registre des mineurs étrangers non accompagnés sont des pratiques homophobes courantes qui nuisent à l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 27

Compléter le droit des personnes

Individualisation des droits

Constat : L'ouverture du mariage aux personnes de même sexe a représenté une avancée importante dans notre pays, avec une portée symbolique forte. Cela ne doit pas faire oublier que toutes les personnes LGBT n'aspirent pas au mariage. Les autres formes d'union – cohabitations légales, unions libres – sont au moins sinon plus répandues que le mariage civil. Les célibataires sont également très nombreux, soit par choix, soit par stratégie (par exemple un homme, en couple ou non, désireux d'adopter un enfant, n'aura la plupart des cas que la possibilité de poser sa candidature en tant qu'adoptant isolé s'il vise l'adoption internationale). Plus simplement encore, la cellule familiale traditionnelle ne représente pas la référence absolue pour nombre de personnes LGBT comme pour le reste de la population.

Dans ce contexte certains droits sociaux et fiscaux demeurent régulés par la situation familiale plutôt que par la situation personnelle. Le cas le plus flagrant est la différence d'allocations de chômage selon que la personne est isolée ou cohabitante. Mais dans les deux cas, ses cotisations à la sécurité sociale, basées sur son revenu, est identique. Cette discrimination touche en particulier les femmes, et a fortiori les couples de femmes dont les revenus se heurtent au plafond de verre.

Objectif : Tendre progressivement vers l'individuation des droits fiscaux et sociaux. En particulier supprimer la référence au statut de cohabitante dans les barèmes d'allocation de chômage.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Emploi – Affaires sociales – Égalité des chances*

Le Gouvernement fédéral poursuivra les réformes visant à l'individualisation des droits sociaux et fiscaux. En particulier le statut barémique de cohabitante dans les allocations de chômage devrait être supprimé.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 28

Faire face à nos responsabilités sur la scène internationale

S'engager dans la lutte contre les discriminations dans les relations bilatérales et multilatérales

Constat : Plus de 80 pays au monde criminalisent toujours les relations sexuelles entre personnes de même sexe. La situation s'est d'ailleurs beaucoup dégradée ces derniers mois et années (Ouganda, Nigéria, Russie ...). Même à l'intérieur de l'Union européenne certains pays sont loin de traiter les citoyens LGBTI sur un pied d'égalité (Lituanie notamment). Les identités de genre font aussi l'objet de la violence dans de nombreux États. Pénaliser l'homosexualité revient à encourager la discrimination et la haine. La *déclaration sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre* lue le 18 décembre 2008 à l'ONU au nom de 66 pays a rappelé le principe de non-discrimination en matière de droits de l'Homme, condamné les violations des droits de l'Homme fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et appelé à la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

Les *Principes de Jogjakarta* sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, adoptés en mars 2007, constituent non seulement un code de conduite pour tout État en matière de droits des personnes LGBT mais aussi un ensemble de repères pour notre pays, dans la conduite de ses politiques internationales et de coopération au développement.

Objectif : Intégrer les valeurs de respect, d'égalité, de diversité, de tolérance et de non-discrimination comme des exigences contraignantes des politiques internationales de notre pays.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : Affaires étrangères – Coopération au développement

Région : Relations internationales

Communauté Relations internationales

Les autorités belges à tous les niveaux doivent prendre en compte la situation des droits de l'homme dans leurs relations et leurs négociations avec des pays où les droits des LGBT sont dénigrés ou nécessitent d'être améliorés. Elles doivent promouvoir dans ce cadre les principes d'un traitement égal vis-à-vis des LGBT.

Elles doivent veiller à ce que tous textes, traités ou conventions internationaux relatifs à l'interdiction des discriminations incluent explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme des motifs illicites de discrimination.

Elles doivent inciter d'autres pays à adopter, comme elles, la journée internationale contre l'homophobie. Nous les invitons par ailleurs à commémorer et promouvoir le 20 novembre comme Journée internationale de la mémoire transgenre et le 8 novembre comme journée internationale de la solidarité intersexe.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 29

Faire face à nos responsabilités sur la scène internationale

Soutenir les actions de résistance de la société civile dans les pays condamnant les personnes LGBT

Constat : Voir fiche n° 28

Objectif : Prendre en compte la situation des militants LGBT dans les pays criminalisant l'homosexualité en développant des actions visant à les soutenir soit individuellement soit via des associations. Il s'agit d'éviter que tout militant ne soit acculé à l'exil, laissant son pays sans force de résistance. Au contraire, tant en matière de coopération au développement que d'actions de sécurité civile ou d'entraide policière la Belgique devrait intégrer cette problématique de manière prioritaire.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires étrangères – Coopération au développement*

Région : *Relations internationales*

Communauté *Relations internationales*

Les autorités belges apporteront leur soutien aux associations et aux militants des droits des personnes LGBT dans les pays prioritaires de la coopération au développement.

Les programmes de sécurité civile et d'entraide policière menés par la Belgique dans les pays concernés doivent conditionner les collaborations à la promotion du respect des droits fondamentaux en général et des personnes LGBT en particulier.

Nous rappelons aussi notre solidarité avec celles et ceux qui militent pour la reconnaissance d'une vie sexuelle digne pour les personnes LGBT au sein des communautés religieuses, toutes obédiences confondues. Face aux discours conservateurs des milieux religieux, nous rappelons que la transcendance ne peut interférer avec l'organisation publique et l'action des États.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 30

Faire face à nos responsabilités sur la scène internationale

Vérifier en permanence la bonne application des critères d'asile relatifs aux personnes LGBT

Constat : La Belgique est réputée quant à l'attention qu'elle porte aux demandes d'asile motivées par l'orientation sexuelle et les risques encourus pour cette raison dans les pays de provenance. Mais le durcissement récent de la politique d'asile et l'accélération des procédures d'examen des demandes sont susceptibles d'aboutir à une moindre considération des situations souvent délicates et difficiles à documenter, tant matériellement qu'humainement. Par ailleurs les évolutions récentes dans plusieurs pays d'Afrique doivent être pleinement prises en compte.

Objectif : Surveiller en permanence la situation des pays tiers en matière de droits de l'homme, en particulier concernant les personnes LGBT et adapter automatiquement les critères d'examen à toute modification identifiée.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Intégration*

Les autorités belges doivent apporter la plus grande attention dans l'examen des demandes d'asile des personnes LGBT, s'assurer que les demandeurs d'asile ont accès aux informations pertinentes relatives à la motivation des demandes sur base de l'orientation sexuelle.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 31

Union européenne

Veiller à la bonne application des directives anti-discrimination dans les États membres

Constat : Les discours haineux, les discriminations, les mauvais traitements vis-à-vis des personnes LGBTI persistent dans de nombreux pays européens. Leurs droits à la liberté d'expression et d'association ne sont pas respectés partout.

En matière d'emploi et de travail, la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 a fait l'objet d'un récent rapport d'évaluation de la Commission (COM(2014) 2 final du 17 janvier 2014). Si elle constate que tous les États membres ont à présent transposé cette directive, son application pose plusieurs problèmes, résultant en particulier de la méconnaissance par les citoyens des protections mises en œuvre et par le manque de collecte d'informations relatives aux discriminations dans les États membres. Selon elle, le taux de signalements des discriminations reste très faible.

Par ailleurs, la Belgique a adopté définitivement ce 24 avril 2014 la mise en conformité des lois anti-discrimination aux directives européennes (assimilation de la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre à une discrimination fondée sur le sexe).

Objectif : Améliorer dans toute l'Union européenne la bonne application des directives anti-discrimination, en ce compris concernant le critère de l'orientation sexuelle.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Région : *Affaires européennes*

Communauté *Affaires européennes*

Les autorités belges et les membres belges du Parlement européen doivent se montrer proactifs en faveur d'une application plus effective des directives anti-discrimination dans l'ensemble des États membres.

Les autorités belges doivent veiller à ce que l'acquis européen en matière de lutte contre les discriminations soit pleinement pris en compte dans le monitoring des procédures d'adhésion.

Mémorandum Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 32

Union européenne

Adopter la directive relative à l'Égalité de traitement en matière de biens et de services

Constat : La Commission a déposé le 2 juillet 2008 une proposition de directive visant à compléter le cadre législatif organisé par les Directives 2000/78/CE et 2000/43/CE en matière de mise en œuvre du principe d'égalité de traitement. Ce texte reprend les critères protégés déjà couverts par la directive Emploi : la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il prévoit d'élargir les dispositifs anti-discrimination à la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé ; les avantages sociaux ; l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public, y compris en matière de logement et d'éducation. Près de six ans plus tard, le Conseil n'a toujours pas adopté cette directive.

Objectif : L'Agence des droits fondamentaux de l'UE, dans son étude de 2013 sur la situation des personnes LGBT, confirme avec force le besoin d'une législation forte en matière d'égalité de traitement et la nécessité d'organismes de lutte contre les discriminations efficaces pour assurer sa mise en œuvre. Les personnes LGBTI subissent une discrimination généralisée et omniprésente, que ce soit au travail, à l'école, dans les lieux de loisirs, lors des recours aux services de soins de santé ou la recherche d'un logement. Il est indispensable que la législation en matière d'égalité de traitement s'applique à tous ces domaines.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Région : *Affaires européennes*

Communauté : *Affaires européennes*

Les autorités belges doivent veiller à ce que la prochaine Commission maintienne la proposition de directive relative à l'égalité de traitement dans le domaine des biens et des services.

Elles doivent faire savoir aux partenaires européens que cette directive constitue une priorité et mettre tout en œuvre pour convaincre les États membres les plus réticents, tant dans les enceintes du Conseil de l'UE que dans les relations bilatérales avec les États membres.

Mémoire Arc-en-Ciel Wallonie

FICHE n° 33

Union européenne

Assurer la libre circulation des personnes LGBT

Constat : Les personnes LGBT sont limitées dans leur libre circulation au sein de l'Union européenne en raison de la différence de traitement des couples de même sexe et des familles homoparentales dans les différents États membres.

Objectif : Toutes les directives pertinentes en matière de libre circulation doivent être respectées pour les personnes LGBT, y compris en matière de regroupement familial.

Tous les actes d'état civil valables dans un État membre devraient être reconnus par l'ensemble des États membres, afin de limiter les obstacles juridiques et administratifs discriminatoires touchant les personnes LGBT et leur famille qui exercent leur droit à la libre circulation.

Les États membres qui ont adopté une législation sur la cohabitation, le partenariat enregistré ou le mariage pour les couples de même sexe devraient reconnaître les dispositions similaires adoptées par les autres États membres.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Le Gouvernement fédéral doit s'engager pour obtenir que la législation des différents États membres de l'UE reconnaisse les effets de notre droit concernant les couples de même sexe et les familles homoparentales, sur base du principe de reconnaissance mutuelle et du principe de libre circulation des personnes.

La Belgique doit inciter la Commission à faire des propositions en vue de la reconnaissance mutuelle des effets de tous les actes d'état civil à travers l'Union.

Union européenne

Feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Constat : La résolution du Parlement européen du 4 février 2014 sur la feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre propose à la Commission européenne de promouvoir la mise en place d'un instrument européen global en faveur de l'égalité, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

L'ensemble des domaines de compétence de l'Union y est passé au crible pour identifier les matières qui devraient figurer dans cette feuille de route. Cette résolution présente dès lors, au-delà de sa portée symbolique, l'intérêt d'une approche multidimensionnelle et transversale qui serait une référence incontestable pour l'ensemble des États membres.

Objectif : Obtenir de la prochaine Commission qu'elle intègre ce projet dans programme de travail une proposition pour une telle feuille de route.

Proposition(s) par niveau de pouvoir :

Fédéral : *Affaires européennes*

Le Gouvernement fédéral doit appuyer activement dans les instances européennes la proposition de Parlement européen réclamant l'adoption d'une Feuille de route de l'UE contre l'homophobie et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.



Rue Hors-Château 7 | 4031 Liège | 04 222 17 33
courrier@arcenciel-wallonie.be | www.arcenciel-wallonie.be

Éditeur responsable : Thierry Delaval